



DEL 2021.07.12/165

Thème :

CULTURE

Objet :

Exposition « le Voyageur,
l'Obstacle, la Grâce » :
convention VILLE-FRAC et
contrats d'artistes

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Catherine VALDENAIRE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de faire de son Centre d'Art Contemporain un lieu de création, d'expositions et d'actions culturelles permettant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain ;

CONSIDERANT la participation du Centre d'Art Contemporain à l'animation et à la valorisation de la Cité Vauban, et plus largement à l'attractivité de la Ville de Briançon ;

CONSIDERANT la convention cadre de partenariat triennal (2019-2021) établie entre Le Fonds Régional d'Art Contemporain -Frac Paca- et la Ville de Briançon ;

CONSIDERANT la programmation de 18 artistes ou groupes d'artistes, dans le cadre de l'exposition « Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce » qui se déroulera du 2 juillet au 17 octobre 2021 (vernissage le 1^{er} juillet 2021) ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer avec un commissaire d'exposition la production et/ou la mise à disposition des œuvres, ainsi que leurs droits de représentation ;

CONSIDERANT que le droit de représentation doit faire l'objet d'un contrat écrit en vertu de l'article L 131-2 du CPI et qu'il doit être source de rémunération pour l'artiste ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 09 juillet 2021 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'application spécifique tripartite annexée à la présente, définissant les engagements respectifs de la Ville, du Frac Paca et du Commissaire d'exposition ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DR

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

D'approuver les termes des contrats d'exposition annexés à la présente, portant sur les droits de présentation des œuvres et la participation aux frais de production, comme suit, au bénéfice des artistes désignés :

- o Frais de production : 6 000 € TTC
 - o Droits de représentation : 3 000 € TTC
 - o Frais de repas : 1 000 € TTC
- De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes correspondantes engagées – 10 000 € TTC – sont inscrits au budget primitif 2021 voté le 10 mars 2021 ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les dits contrats, reprenant l'ensemble des obligations pesant sur l'organisateur de l'exposition – la Ville de Briançon – et les artistes, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.07.12/165

PUBLIÉE LE : **15 JUIL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

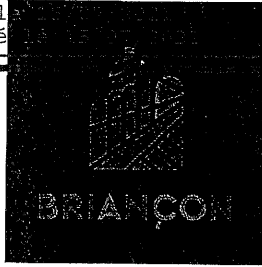
Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu 1
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Structure : **Jusquici ASBL**

Pour Bruno BALTZER et Leonora BISAGNO

Association sans but lucratif

Adresse : 34 rue de Treves – L 2631 Luxembourg

N° RCS : F1109

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

BB
LB

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

A ce titre, l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.
L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'Artiste.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'Artiste, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'Artiste Bruno Blatzer & Leonora Bisagno

Dans ce cadre, l'Artiste s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, l'Artiste s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'Artiste une somme forfaitaire de 1700 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'Artiste un forfait pour les frais d'hospitalité : per diem de 300 Euros.

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'Artiste sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB et d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 500 €.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Bruno Blatzer & Leonora Bisagno, Au-Delà; 2021,

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

BB
LB

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

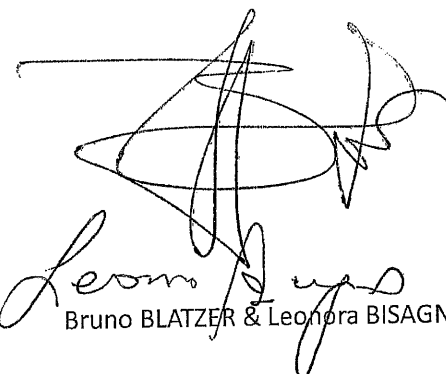
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Bruno BLATZER & Leonora BISAGNO

La Commune de Briançon

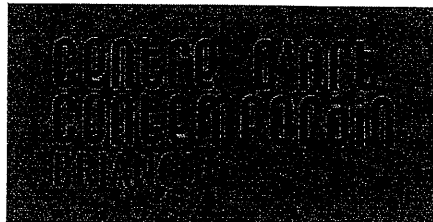
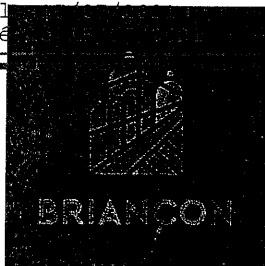
Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Structure : **NON MERCI**, association loi 1901

Pour Antoine REYNAUD

Adresse : 86 rue Leopold Rechaussière, 93300 Aubervilliers

N°SIRET : 52126435800016

SIRET: Code APE: 913E

ci-après dénommé **l'Artiste**,

PRÉAMBULE

Le **Centre d'Art de Briançon** en partenariat avec Le **Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur**, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, la **Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le **Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le **Frac PACA** et la **Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, l'**Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon et l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste** Antoine Palmier -Reynaud

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 2600 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** un forfait pour les frais d'hospitalité :

- D'un per diem de 150 Euros.

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB et d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 3000€ :
Pâle-vertige/Digital détox Valeur 3000€

AR

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Antoine Palmier-Reynaud, Pâle-vertige/Digital detox; 2021, plâtre coloré, bois, bombe aérosol, paillettes, bombe de marquage sol, toile de revêtement pour murs, confidences murmurées à la sculpture le temps du montage de l'exposition, tourmaline.

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

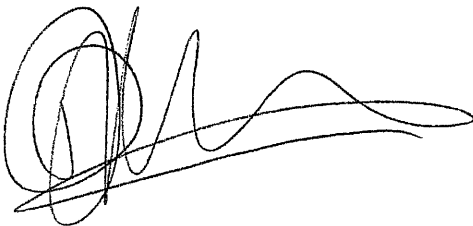
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Antoine REYNAUD

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

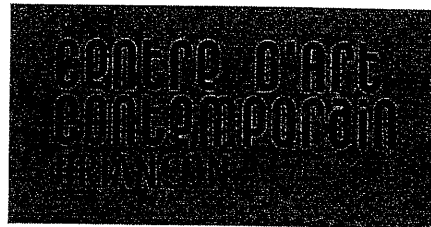
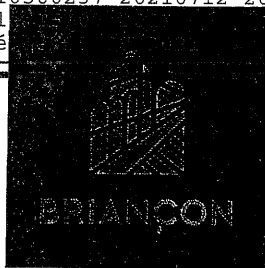


AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu 1

Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Quentin Lazzareschi

Adresse : 3 rue Georges Teissier 42000 Saint-Etienne

tel : +33778340878

Siret : 837 823 640 00011

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le **Centre d'Art de Briançon** en partenariat avec **Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur**, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**Artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste** Quentin LAZZARESCHI ;

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt)ci-dessous pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 500 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** un forfait pour les frais d'hospitalité

- per diem de 150 Euros.

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 1500 € :

Xenomorphe, 2021, calcaire, 40x50x8cm env. Valeur d'assurance : 500€
Sans titre, photographie encadrée, 90x100cm, valeur d'assurance : 1000€=

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Sans titre, photographie encadrée, 90x100cm,

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

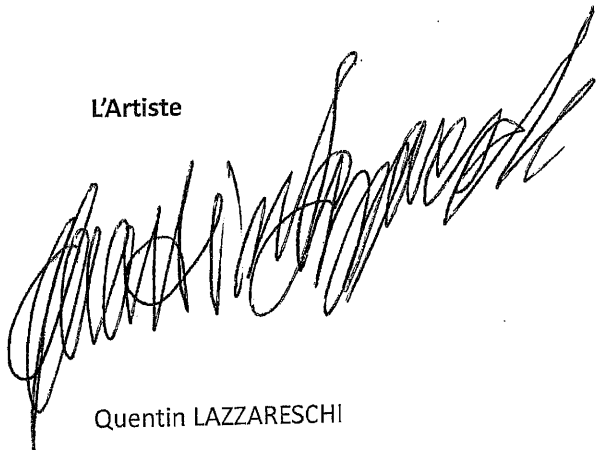
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Quentin LAZZARESCHI

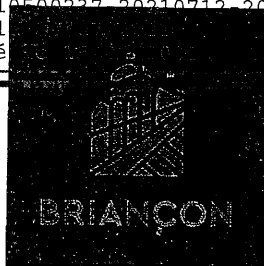
La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu 1
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : Centre d'Art Contemporain

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Rémi Voche

Adresse : 9 avenue de laumière 75019

tel : +33778340878

N°SIRET (artiste ou association selon les cas) : 52414026600015

N° d'ordre (Maison des artistes) : V433163

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, la Commune de Briançon et son Centre d'art contemporain contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Centre d'art contemporain de Briançon souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et la Commune.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu la Commune, l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

Publié le 15/07/2021

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon et l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste Rémi Voche**.

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 500 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** un forfait pour les frais d'hospitalité

- D'un per diem de 100 Euros.

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 7 : INTEGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.
Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

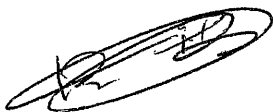
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



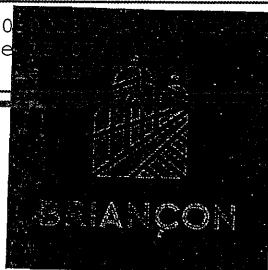
Rémi Voche

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture	
005-210 Reçu le Publié	1_07_165-DE



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Atelier MTK, association

Pour Elsa Rossler

Adresse : 80 allée de la Casamaures

38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

N°SIRET: 425 365 913 00010

Code APE: 9220

ci-après dénommé **l'Artiste**,

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Avant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**Artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste** Elsa Rossler

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) ci-dessous pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 700 euros TTC pour ses frais de voyage.

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** un forfait pour les frais d'hospitalité

- per diem de 150 Euros TTC

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB et d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Elsa Rossler, *Grotte*, cyanotypes, 200x40, 2021

+ performance projection documents film 16mm, Haroun Tazieff, le soir du vernissage

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

vue de l'exposition, *Le voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, **la Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Elsa ROSSLER

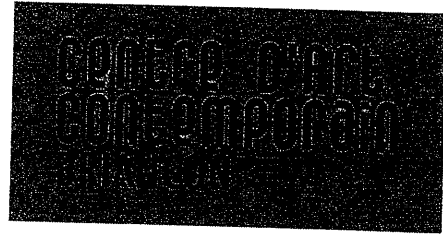
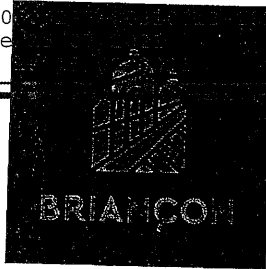


La Commune de Briançon

Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture	
005-210 Reçu le Publié	1_07_165-DE



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ET

ci-après dénommé **la Commune**

Johanna Perret

Adresse : 5 allée des Pins, 74300 cluses

N°SIRET : 521 197 723 00013

N° d'ordre (Maison des artistes) : P721133

Code APE : 9003A

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**Artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste Johanna Perret**

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 200 euros TTC consécutive au droit de représentation de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** un forfait d'hospitalité de 100 Euros TTC.

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** (droits de représentation, frais de voyage et frais de production) sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée et des justificatifs de dépenses, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 4000€.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Johanna Perret, *Blanc*, Huile sur toile, 80 x 180 cm, 2019

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

~~La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.~~

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

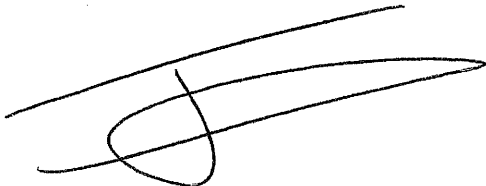
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste

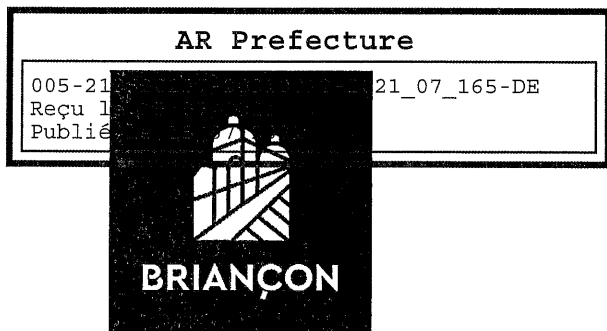


Johanna PERRET

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN
BRIANÇON**

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Laurie Dall'Ava

Adresse : 319 chemin du Liars 32350 Ordan Larroque

SIRET : 80138635000012

N° d'ordre MDA : D337375

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

A ce titre, l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon** et **l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste** Laurie Dall'Ava.

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 300 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 2000€ :

Arirh. Digigraphie. Tirage Jet d'encre papier finé art 60x80cm, d'une valeur d'assurance de 500€

La source. Baguettes en laiton, dimensions variables x3, d'une valeur d'assurance de 1500€

Ode aux volcans. Pièce sonore (fichier numérique), d'une valeur d'assurance de 0€

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 19/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Arirh. Digigraphie. Tirage Jet d'encre papier fine art 60x80cm

La source. Baguettes en laiton, dimensions variables x3

Ode aux volcans. Pièce sonore (fichier numérique)

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste

La Commune de Briançon

Le Maire,

Laurie Dall'Ava

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN
BRIANÇON

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : Centre d'Art Contemporain

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé la **Commune**

ET

Manon Recordon

N°SIRET : 799 550 959 00016

N° d'ordre (Maison des artistes) : R740836

Code APE : 9003A

Adresse : 5 rue saint Joseph - 13890 Mouries

ci-après dénommé l'**Artiste**,

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, la **Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le **Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et la **Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, l'**Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**Artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste Manon Recordon**

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;
- Produire une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour l'exposition et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 300 euros TTC consécutive au droit pour diffusions de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** un forfait d'hospitalité :
D'un per diem de 25 Euros.

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** (droits de représentation, frais de voyage et frais de production) sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 400€.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Manon Recordon, *Que veux-tu ?* Tirage Lambda, bois peint. 70×50×10cm. 2019

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, **la Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Manon Recordon

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005_210500237-20210712-2021_07_165-DE

Rec

Pub



Centre d'Art
Contemporain
BRIANÇON

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire
ci-après dénommé **la Commune**

ET

David Casini

Adresse : Via Belle Arti 16, 40126, Bologna, Italy.
tel +39.339.4592761

Cod fiscale : CSNDVD73B22F656W

ci-après dénommé **l'Artiste**,

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon** et **l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1er juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste David Casini**

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) ci-dessous pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 250 euros TTC consécutive au droit pour diffusions et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 9800€ :

2021 *Baby Tschu-Tschu* Valeur 5.300€

2010 *Silente e sinuosa*, valeur 4.500€

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

David Casini, Baby Tschu-Tschu; 2021, brass, mineral stone, synthetic enamel, UV printing, tempered glass. Variable size. Courtesy de l'artiste et Galerie Valeria Cetraro Paris.

David Casini, Silente e sinuosa; 2010, plaster, quartz crystal, resin, fan 12V; Dimensions h13x16x17cm. Courtesy de l'artiste et Galerie Valeria Cetraro Paris.

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-

Pub Alpes-Côte d'Azur? Il est membre de Platform

membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu de toute la durée de cet empêchement.
Publié le 15/07/2021

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le
En trois exemplaires originaux.

L'Artiste **La Commune de Briançon**
Le Maire,

David Casini Arnaud MURGIA

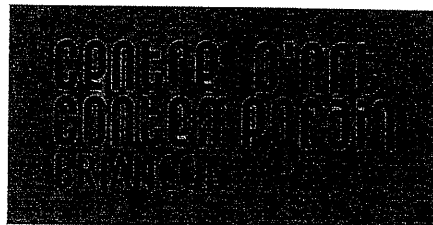
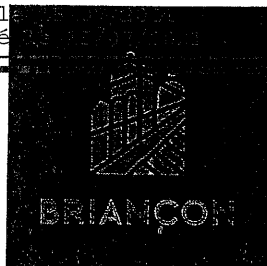


AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu 1

Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Elodie Brémaud

Adresse : La Bretonnerie 49123 Champtocé sur Loire

- N°SIRET (artiste ou association selon les cas) : 522 378 355

- N° d'ordre (Maison des artistes) : B289481

- Code APE : 0124Z

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le **Centre d'Art de Briançon** en partenariat avec **Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur**, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

A ce titre l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste** Elodie Brémaud

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Produire une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour l'exposition et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 400 euros TTC consécutive à la production et droits pour diffusion d'œuvres originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 1€ :

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Elodie Brémaud ,*DEVENIR PAYSAN.NES*, impression dos bleu, affiche A1, 2021

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 - LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, **la Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Élodie Brémaud

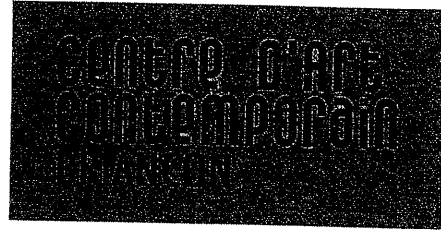
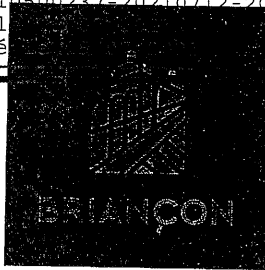
La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu l
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Gaëlle Foray

Adresse : Atelier Gaëlle Foray,

Montagne magique, 1687 avenue Felix Mangini / 01110 Plateau d'Hauteville

- N°SIRET (artiste ou association selon les cas) : 484 405 048 00048

- N° d'ordre (Maison des artistes) : F283172

- Code APE : 9003A

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Le présent **Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**Artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste** Gaëlle Foray,

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Produire une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) ci-dessous pour l'exposition et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 150 euros TTC consécutive au droit pour diffusions de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

La Commune s'engage à assurer les Œuvres prêtées ou produite pour l'exposition et dans le Centre d'art contemporain suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 2100€ :
"L'homme qui court", assemblage (papier photographique, asphalte) 18x15x8 cm, 2017 valeur : 1200€
"Penser à sa mort", photomontage (papier photographique), 16x15 cm, 2014 valeur : 900€

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Gaëlle Foray, *L'homme qui court*, assemblage (papier photographique, asphalte) 18x15x8 cm, 2017
Gaëlle Foray, *Penser à sa mort*, photomontage (papier photographique), 16x15 cm, 2014

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 7 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

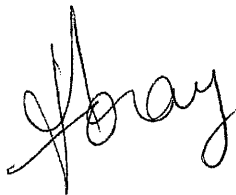
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Gaëlle Foray

La Commune de Briançon

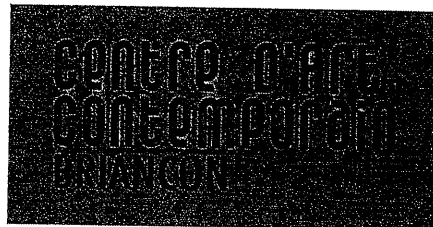
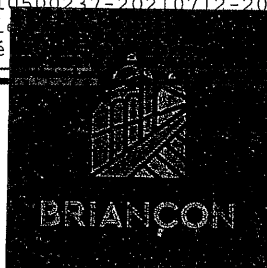
Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu 1
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Jean-Xavier Renaud

Adresse : 1687 av Félix Mangini 01110 Plateau d'Hauteville

- N°SIRET (artiste ou association selon les cas) : 44387715400023

- N° d'ordre (Maison des artistes) : R257016

- Code APE : 903A

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

A ce titre, l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon et l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste Jean-Xavier Renaud**

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) ci-dessous

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 150 euros TTC consécutive au droit pour diffusions de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB et d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 3000€ :
Vesse de loup, dessin numérique, 2019, série Chronique valeur d'assurance 3000€

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021 07 165-DE

Reçu l'ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

Publié le 15/07/2021

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Jean Xavier Renaud, *Vesse de loup*, série Chronique, 2019, Dessin numérique, 72 x 90 cm, © Adagp, Paris, 2021

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste

La Commune de Briançon

Le Maire,

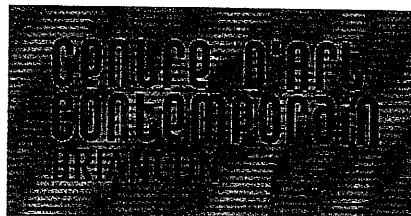
Jean Xavier Renaud

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Le Fresnoy

Pour Mili PECHERER

N°SIRET :

N° d'ordre (Maison des artistes) :

Code APE :

Adresse :

ci-après dénommé **le prêteur,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **le prêteur** prête une ou plusieurs œuvres pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon et le prêteur**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **le prêteur**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE du prêteur

Le prêteur s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **le prêteur Le Fresnoy**.

Dans ce cadre, **le prêteur** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, **le prêteur** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation du travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

Le preteur s'engage à assurer le transport de ses œuvres **aller et retour**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **le prêteur** une somme forfaitaire de 200 euros TTC consécutive au droit de représentation (monstration) de ses **Œuvres** (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à **au prêteur** (droits de représentation, frais de voyage et frais de production) sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée et des justificatifs de dépenses, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer **les Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 1€.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce du prêteur prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Mill, Escheres, It wasn't the right montain, Mohammad, une production le Fresnoy – Studio national, 2019, film 2k, 29'

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, le prêteur cède au à **la Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire partiellement l'œuvre prêtée sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter des extraits de l'œuvre prêtée pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune** de **Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

le **prêteur** garantit **la Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

le **prêteur** garantit à **la Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, **la Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant le prêteur de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

Le prêteur

La Commune de Briançon

Le Maire,

Le Fresnoy
Mili PECHERER

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Momoko SETO

adresse : 4 rue colbert 93100 Montreuil

N°SIRET : 50495078300010

ci-après dénommé **l'Artiste**,

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.
L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre la **Commune de Briançon** et l'**Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'**Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'**artiste** s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2^{er} juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021. Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'**Artiste Momoko Seto**

Dans ce cadre, l'**Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour toute la durée de l'exposition ;

Aussi, l'**Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec la **Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La **Commune de Briançon** s'engage à verser à l'**Artiste** une somme forfaitaire de 200 euros TTC consécutive au droit pour diffusion de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'**Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La **Commune** s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Centre d'art contemporain suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 1€.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Momoko Seto, *PLANET Z*, 2011, Film 35 mm, Photogramme, 09'30"

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune** de **Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

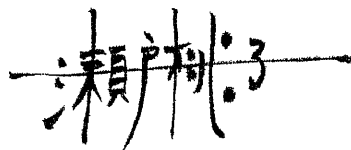
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



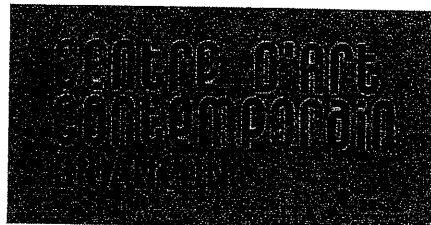
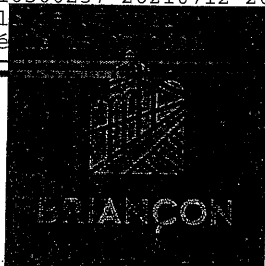
Momoko Seto

La Commune de Briançon
Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu l
Publié



CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : Centre d'Art Contemporain

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Noémie Huard

Adresse : 48 rue arago

42100 Saint Etienne

n° siret : 50188226000026

code APE : 9003A

n° d'ordre MDA: H272985

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

À ce titre, l'Artiste prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.
L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon** et l'Artiste.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'Artiste, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici l'Artiste Noémie Huard

Dans ce cadre, l'Artiste s'engage à :

- Produire une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour l'exposition et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, l'Artiste s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à l'Artiste une somme forfaitaire de 300 euros TTC consécutive au droit de diffusion et production de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à l'Artiste (droits de représentation, frais de voyage et frais de production) sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée et des justificatifs de dépenses, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produites pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 14900€ :

- *la chambre*, 2018, sculpture/installation, moulage et sculpture en cire d'abeille,, 60x100x100cm, 250 pièces environ, valeur : 8000€
- *sans titre*, 2018, sculpture/installation, bois de saule, cire d'abeille et obsidienne, 250x130x150cm, valeur : 3000€

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

derrière les secrets, 2016, dessin, mine graphite sur papier magnani, 56x76cm, valeur : 900€

- *zone affectée*, 2009, dessin, graphite sur papier vinci, 160x150cm, valeur : 3000€

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Noémie Huard, *la chambre*, 2018, sculpture/installation, moulage et sculpture en cire d'abeille,, 60x100x100cm, 250 pièces environ

Noémie Huard, *sans titre*, 2018, sculpture/installation, bois de saule, cire d'abeille et obsidienne, 250x130x150cm

Noémie Huard, *derrière les secrets*, 2016, dessin, mine graphite sur papier magnani, 56x76cm

Noémie Huard, *zone affectée*, 2009, dessin, graphite sur papier vinci, 160x150cm

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

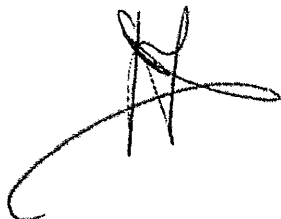
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Noémie Huard

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le
Publié



BRIANÇON

**CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN
BRIANÇON**

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : **Centre d'Art Contemporain**

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

Rebecca BRUEDER

Adresse : 30 rue Pautrier, 13004 Marseille

N° de Siret : 850 196 148 00017

Code APE : 9003A

N° de Sécurité Sociale : 2 93 02 92 073 384 17

ci-après dénommé **l'Artiste**,

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

l'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon** et **l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste** Rebecca Brueder

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Produire une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) ci-dessous et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 400 euros TTC consécutive au droit pour diffusions de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2)

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 400€ :

Rebecca Brueder, *Kintsugi pour Montagne*, calcaire, pépite, urushi et poudre d'or, 2021 : valeur d'assurance 400€

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant la **pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Rebecca Brueder, *Kintsugi pour Montagne*, calcaire, pépite, urushi et poudre d'or, 2021

Vue de l'exposition, *Le Voyageur, L'obstacle, La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'Artiste cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Artiste garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'Artiste garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

ARTICLE 8 : LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

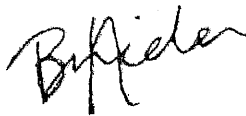
Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, la **Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

L'Artiste



Rebecca BRUEDER

La Commune de Briançon

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le



CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN
BRIANÇON

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Briançon

Structure : Centre d'Art Contemporain

N° Siret : 210 500 237 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville / 1 rue Aspirant Jan / 05100 Briançon

Représentée par M. Arnaud MURGIA, en sa qualité de Maire

ci-après dénommé **la Commune**

ET

BOUITS Marie

Pour Till Roeskens & Marie Bouts

Adresse : 10 rue des écoles , 59160 Lomme=

- N° SIRET (artiste ou association selon les cas) : 44805843800038

- N° d'ordre (Maison des artistes) : **B168132**

- Code APE : 9003A

ci-après dénommé **l'Artiste,**

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art de Briançon en partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisent une exposition et la diffusion d'œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **la Commune** de Briançon et son **Centre d'art contemporain** contribuent pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Dans le cadre de sa politique culturelle, **le Centre d'art contemporain de Briançon** souhaite sensibiliser les publics aux expositions et aux événements initiés dans le cadre du partenariat entre le Frac PACA et **la Commune**.

L'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* est coordonnée principalement par le commissaire d'exposition Akim Pasquet, invitant différents artistes issus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des Artistes internationaux, principalement italiens, pour une exposition thématique en lien avec le territoire briançonnais.

À ce titre, **l'Artiste** prête une ou plusieurs œuvres de sa production pour l'exposition moyennant contribution traduite par un apport en numéraire ou en nature.

L'exposition sera visible par différents publics présents sur les lieux comme les habitants, les saisonniers ou encore les vacanciers en cette période estivale.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Ayant une véritable politique d'accueil des publics le **Centre d'art contemporain** valorisera les œuvres par différents biais en matière de médiation pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec lui, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Contrat » : désigne le présent contrat de prestation artistique conclu entre **la Commune de Briançon** et **l'Artiste**.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par **l'Artiste**, dans le cadre du projet de l'exposition *Le Voyageur, L'Obstacle, La Grâce* qui se déroulera au **Centre d'art contemporain de Briançon**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à prêter des œuvres pour l'exposition hors les murs du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au **Centre d'art contemporain de Briançon** pour toute la durée de l'exposition du 2 juillet 2021 au 17 octobre 2021, incluant la date de vernissage de l'évènement le 1^{er} juillet 2021.

Le temps de montage est prévu entre le 21 juin 2021 et le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'exposition réunit des œuvres issues de la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres artistes servant le propos de l'exposition grâce à leur univers artistique respectif, en l'occurrence ici **l'Artiste** Till Roeskens & Marie Bouts

Dans ce cadre, **l'Artiste** s'engage à :

- Prêter une ou plusieurs œuvre(s) de sa production décrite(nt) en annexe du présent contrat pour l'exposition et pour toute la durée de l'exposition

Aussi, **l'Artiste** s'engage à :

- Respecter le calendrier et le budget établi avec **la Commune Briançon** ;
- Autoriser la présentation de son travail au public ;
- Autoriser les prises photographiques par un tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du Centre d'Art de Briançon

La Commune de Briançon s'engage à verser à **l'Artiste** une somme forfaitaire de 150 euros TTC consécutive au droit pour diffusions de ses **Œuvres** originales dans le cadre de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*, (voir article 2).

Le règlement de la totalité des sommes dues à **l'Artiste** sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, d'une facture détaillée, dans un délai d'un mois suivant la remise de ces éléments valides.

La Commune s'engage à assurer les **Œuvres** prêtées ou produite pour l'exposition et dans le **Centre d'art contemporain** suivant la valeur d'assurance de l'œuvre ne dépassant pas 0€ :

ARTICLE 4 : COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

4.1. Communication

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant **la pièce de l'Artiste prêtée pour l'exposition** et pendant toute sa durée.

Marie Bouts & Till Roeskens, *Un archipel*, 2012, Film HD, 37'

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 19/07/2021

Mise en exposition, *Le Voyageur, L'obstacle La Grâce*, exposition du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur au Centre d'art contemporain de Briançon.

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

4.2. Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADAGP ou SAIF) ainsi que date de publication.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le cas échéant, l'**Artiste** cède au à la **Commune**, au **Centre d'art contemporain de Briançon** et au **Frac** à titre non exclusif et de façon transférable, pour la durée légale de protection des œuvres, et pour tous pays, le droit :

- Le droit de reproduire, même partiellement, ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur tous les supports de communication créés par le cessionnaire visant à promouvoir l'activité du Frac, notamment sur des documents papiers tels que brochures, dépliants, cartes ainsi que sur des supports numériques ;
- Le droit de représenter ses œuvres, ainsi que les œuvres produites pour le projet sur les publications et livrets pédagogiques de médiation culturelle ayant une finalité éducative.

Les œuvres dont les droits ont été cédés ne pourront faire l'objet d'une exploitation lucrative par la **Commune de Briançon** pendant toute la durée de l'exposition.

La **Commune**, le **Centre d'Art de Briançon** et le **Frac** s'engagent à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communication établis dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'**Artiste** garantit la **Commune de Briançon** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

L'**Artiste** garantit à la **Commune de Briançon** la libre et entière disposition des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts. Le contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, **la Commune de Briançon** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit indemnisant l'Artiste de la totalité de ses frais d'honoraire, et/ou d'emprunt d'une ou plusieurs de ses œuvres pour l'exposition.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

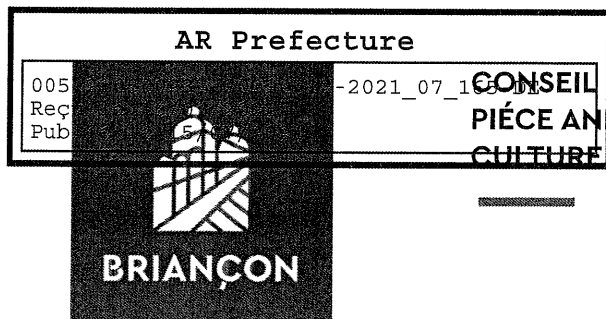
L'Artiste

La Commune de Briançon

Le Maire,

Marie BOUTS

Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE DEL 2021-07-12/165

FRAC	Provence Alpes Côte d'Azur	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

CONVENTION D'APPLICATION SPÉCIFIQUE TRIPARTITE
FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
COMMUNE DE BRIANÇON
COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION

ENTRE :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027

Code APE : 9102Z

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Représenté par Muriel Enjalran en sa qualité de Directrice
Ci-après désigné « **le Frac** »,

ET

La Commune de Briançon

Structure : Le Centre d'Art Contemporain

Représentée par : Arnaud Murgia

Fonction : Maire

Adresse : Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Ci-après désigné « **la Commune** »,

ET

Akim Pasquet,

Commissaire de l'exposition *Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce*

3 rue du Mont d'Or, 42000 Saint-Étienne

N° de SIRET : 820 532 356 00012

Code APE : 9003A

Ci-après désigné « **le Commissaire** »,

D'autre part,

AR Prefecture

005-210800237-20210712-2021_07_165-DE
Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la convention cadre de partenariat triennal passé au préalable entre le **Frac** et la **Commune de Briançon** et qui les unies de 2019 à 2021.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le **Frac**, **après avis favorable du comité de prêt**, et le **Commissaire** ayant sélectionné les artistes de l'exposition, mettent à disposition de la **Commune** dans le Centre d'art contemporain le prêt des œuvres citées en annexe pour l'exposition :

Titre de l'exposition : ***Le Voyageur, l'Obstacle, la Grâce***

Dates de présentation : **Du vendredi 2 juillet au 17 octobre 2021**

Date de vernissage : **Jeudi 1^{er} juillet 2021**

Lieu d'exposition : **Centre d'art contemporain**

Directrice du lieu d'exposition : **Karine Guichard**

Coordonnées : centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr - **04 92 20 33 14 // 07 62 66 90 62**

Commissaire de l'exposition : **Akim Pasquet**

Coordonnées : akim.pasquet@gmail.com – **06 89 68 66 58**

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Le principe et la conception des expositions sont acceptés par la **Commune de Briançon**, le **Frac** et le **Commissaire**. La présente convention en définit le cadre, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités générales de leur application.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU FRAC

Le **Frac** s'engage à :

- Assurer la coordination générale du projet : cohérence administrative, artistique et étude de faisabilité en lien étroit avec le **Commissaire** ;
- Mettre à disposition les œuvres de sa collection sélectionnées par le **Commissaire**, après la validation de la **Commune** et du **Frac** ;
- Prendre en charge le transport des œuvres de sa collection des réserves du **Frac** jusqu'au Centre d'art contemporain ;
- Prendre en charge les déplacements et diners de son personnel pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- Coordonner l'ensemble des opérations techniques et mettre à disposition deux régisseurs pour le montage de l'exposition, dans le respect des normes de conservation en vigueur, les 29 et 30 juin et 1^{er} juillet 2021 ;
- Prendre en charge les honoraires du **Commissaire** de l'exposition à hauteur de 2500 € (deux mille cinq cent euros) pour sa prestation, payés en deux fois à réception des devis, puis des factures le cas échéant ;
- Réaliser la conception des supports graphiques de communication de premier niveau (carton d'invitation web et print, affiches, bache de présentation de l'exposition, adhésif de présentation du partenariat avec le **Frac** et le **Commissaire**, cartels, livret d'exposition, bandeau facebook) à ses frais dans le respect de la charte graphique des projets en région du Frac ;

- 005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021
- ~~Assurer la communication~~ Assurer la communication autour du projet d'exposition dans sa communication générale (site internet, réseaux sociaux, newsletter, programme de saison) ;
 - Assurer une présentation du Frac et de ses missions auprès de l'équipe du lieu d'exposition à l'occasion du projet ;

- Accompagner les actions de médiation par le biais d'une formation auprès du personnel désigné au Frac les 1^{er} et 2 avril 2021.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Le **Commissaire** s'engage à :

- Accompagner les artistes tout au long de leur démarche artistique, notamment lors de la production des œuvres le cas échéant, et dans l'accrochage des pièces dans l'espace d'exposition ;
- Assurer l'étude de la scénographie de l'exposition pour son application dans les lieux ;
- Mettre à disposition les œuvres des artistes sélectionnés par le **Commissaire**, après validation de la **Commune** et du **Frac** ;
- Veiller au bon déroulement de l'exposition et du vernissage avec la participation des structures culturelles locales ;
- Accompagner les actions de médiation par le biais d'une formation auprès du personnel désigné au sur place en présentant l'ensemble des œuvres de l'exposition et de pratiques des artistes présentés ;
- Lors du vernissage, présenter l'exposition aux élus et aux différents publics présents.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

Dans le cadre d'un échange régulier avec le **Frac** et le **Commissaire**, la **Commune de Briançon** s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu pour toute la durée de l'exposition ;
- Prendre en charge l'assurance clou à clou des œuvres selon les valeurs indiquées en annexe de la présente convention et fournir une copie de l'attestation d'assurance au **Frac** avant le début de l'exposition ;
- Organiser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres des ateliers des artistes au Centre d'art contemporain de Briançon ;
- Rémunérer les productions d'œuvres d'artistes selon le budget prévisionnel annexé à la présente convention ;
- Financer les droits de monstration d'œuvres d'artistes selon le budget prévisionnel annexé à la présente convention ;
- Prendre en charge l'hébergement du **Commissaire** et des artistes, ainsi que du personnel du **Frac** ;
- Prendre en charge les déjeuners du personnel du **Frac**, du **Commissaire** et des artistes dans les périodes de montage et de démontage de l'exposition ;
- Organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition dont les dates auront été fixées conjointement ;
- Mettre en œuvre l'accueil des publics et assurer la médiation sur toute la durée de l'exposition ;
- Assurer la mise à disposition d'un agent pour réaliser l'accrochage et le démontage de l'exposition à son terme ;
- Garantir l'entière sécurité des œuvres (dégradations, vol, incendie), et placer la salle sous gardiennage ou vidéosurveillance et alarme ;
- Transmettre immédiatement les informations au **Commissaire** ou au **Frac**, selon les œuvres impliquées, dans le cas d'éventuels problèmes qui pourraient affecter les œuvres au cours de leur présentation ;
- Assurer la promotion et la production des supports de communication physiques des expositions ;
- Organiser un reportage photographique autour de l'exposition et des actions de médiation, et le mettre à disposition du **Frac** sous format numérique ;
- Communiquer au **Frac** un bilan du projet à l'issue de l'exposition avec notamment sa fréquentation et son déroulement grâce à un document à compléter envoyé par le **Frac**.

ARTICLE 6 : RECHÈQUES LIÉS À LA CONVENTION D'APPLICATION

005-210500237-20210712-2021_07_165-DE
Reçu
Publié le 15/07/2021

Toute modification ou extension apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, pour lier valablement les parties.

5.2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'exposition à compter de la date de sa signature par les parties.

5.3. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation de la convention serait encourue de plein droit 30 jours après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, l'une des **Parties** ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à trente jours, la résiliation interviendrait de plein droit, indemnisant le Commissaire dans la totalité de ses frais d'honoraire pour l'exposition.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Listes des œuvres comprenant leur valeur d'assurance ;
- Budget établi par le commissaire de l'exposition.

Fait à Marseille,

Pour la Commission de Bilan

Le Maire, Arnaud Murgia

005-210300237-20210712-2021_07_165-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Pour le Frac

Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice, Muriel Enjalran

Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.



